

NT+IR

A COMPARU

L'association des copropriétaires "56 Huysmans", ayant son siège social à Ixelles, avenue Armand Huysmans, numéro 56.

Représentée par Monsieur André Lothaire, demeurant à Ixelles, avenue Armand Huysmans, numéro 56, agissant en sa qualité de syndic de l'immeuble ci-après décrit.

Monsieur André Lothaire a été désigné pour représenter l'association aux présentes par décision prise par l'assemblée générale des copropriétaires le vingt-six avril deux mil dont une copie restera ~~ci-annexée~~, *et restera annexée à l'acte de vente du vingt*

Laquelle, préalablement à l'acte de base modificatif objet des présentes, Nous a exposé ce qui suit:

SECTION I EXPOSE

Le vingt-cinq septembre mil neuf cent cinquante-trois, il a été établi par les soins du notaire Frans Lambert, à Bruxelles, l'acte de base de la "Résidence 56 Huysmans", acte qui a été transcrit au cinquième bureau des hypothèques de Bruxelles

SECTION II: ACTE DE BASE MODIFICATIF:

A l'ordre du jour de l'assemblée générale des propriétaires, dont le procès-verbal est resté annexé, il est prévu la vente d'un lot commun dénommé "**la conciergerie**" à Madame Sandrine Vauthier, avocat, née à Charleroi, le vingt-quatre décembre mil neuf cent septante et un, domiciliée à Ixelles, avenue Armand Huysmans, numéro 56.

Ceci exposé, le comparant nous a déclaré:

- avoir modifier les quotités attribués aux lots privés, savoir les appartements et les deux garages;

- avoir créer un nouveau lot privé dénommé "**la conciergerie**" au sous-sol:

La description des lots privés s'établit comme suit:

- au sous-sol:

1. Vingt-quatre caves numérotées de 1 à 24 attribuées aux divers appartements en vertu des titres de propriété;

2. Deux garages numérotés 1 et 2 comprenant chacun:

En propriété privative et exclusive: le local proprement dit avec sa porte;

En copropriété et indivision forcée: les seize/millièmes (16/1.000èmes) indivis dans les parties communes dont le terrain;

3. La conciergerie comprenant:

En propriété privative et exclusive: le local proprement dit avec ses pièces;

En copropriété et indivision forcée: les cinquante/millièmes (50/1.000èmes) indivis dans les parties communes dont le terrain;

- au rez de chaussée:

1. L'appartement gauche, comprenant:

En propriété privative et exclusive: l'appartement proprement dit avec ses pièces;

En copropriété et indivision forcée: les septante-trois/millièmes (73/1.000èmes) indivis des parties communes dont le terrain;

de deux
le contenant
de la
la garage désigné
par. Ruedi -
la police
laquelle

[Signature]

2287496

En jouissance privative et exclusive: le jardin dénommé "le jardin du rez de chaussée gauche".

2. L'appartement droit, comprenant:

En propriété privative et exclusive: l'appartement proprement dit avec ses pièces;

En copropriété et indivision forcée: les septante-cinq/millièmes (75/1.000èmes) indivis des parties communes dont le terrain;

En jouissance privative et exclusive: le jardin dénommé "le jardin du rez de chaussée droit".

- aux premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième étages:

deux appartements dénommés "droit" et "gauche", à chaque étage, et comprenant:

En propriété privative et exclusive: les appartements proprement dit avec les pièces les composant;

En copropriété et indivision forcée: pour chaque appartement de gauche, les septante-six/millièmes (76/1.000èmes) indivis dans les parties communes dont le terrain.

Pour chaque appartement de droite, les septante-huit/millièmes (78/1.000èmes) indivis dans les parties communes dont le terrain.

Il y a lieu de noter que les autres stipulations de l'acte de base initial restent d'application.

DONT ACTE.

Fait et passé, date et lieu que dessus.

Et lecture faite, la comparante, représentée comme dit est et le Notaire, ont signé.

A/œuvre
rature d
deux uds

77/1000

